

## **RECOMMANDATIONS PREVENTIVES AUX ESMS POUR LA PERIODE ESTIVALE**

(Maj 30/06/2020)

L'ensemble des indicateurs de suivi de l'épidémie est à ce jour au vert en Corse. Ce contexte favorable doit permettre une évolution des modalités d'organisation et de fonctionnement des ESMS conformément aux orientations données dans les dernières recommandations nationales. Cependant, le caractère insulaire et touristique de la région impose d'appliquer ces recommandations en maintenant une organisation des prises en charge reposant sur des mesures de prévention renforcées :

- 1- Le port du masque chirurgical pour tous professionnels intervenant auprès de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap
- 2- Le port du masque a minima grand public pour toute personne extérieure non professionnel médical ou paramédical (soit proches, livreurs,...) à l'ESMS
- 3- Le lavage des mains fréquent accompagné éventuellement d'une désinfection par solution hydro alcoolique pour tous
- 4- Le maintien d'une charte pour les visiteurs s'engageant à respecter les mesures barrières et attestant de l'absence de symptômes évocateurs d'une infection au coronavirus ; les visiteurs doivent dans tous les cas se signaler.
- 5- Concernant l'organisation des visites pour les établissements d'hébergement permanent (EHPAD, MAS, FAM) : l'indication donnée d'une possible graduation dans le temps de l'évolution des modalités d'organisation est maintenue. Elle doit impérativement s'accompagner d'une concertation avec le Conseil de la Vie Sociale ; l'assouplissement des recommandations formulées pour les EHPAD (applicables aux MAS et FAM) pouvant être graduel et reposé sur un calendrier prévisionnel ajustable à la situation épidémique.
- 6- L'organisation des visites dans les extérieurs de l'établissement ou dans une salle dédiée à cet effet peut être privilégiée, si la météo le permet et après accord de l'usager ou de son représentant légal. Des procédures de bio-nettoyage et d'aération des locaux renforcées sont mises en œuvre notamment après chaque visite si celles-ci ont lieu au sein de l'établissement.
- 7- Pour les structures prenant en charge des personnes en situation de handicap :
  - la poursuite d'une individualisation des accompagnements permettant, si cela correspond à une volonté de l'usager et de sa famille, une externalisation des prises en charge de type hors les murs (accompagnement distancié, visite à domicile..).
  - La poursuite des accompagnements, quel que soit la forme (externat, semi-internat, internat), pendant la période estivale pour tout usager en formulant la demande ou pour tout usager présentant un risque de rupture évaluée par l'équipe pluri-disciplinaire
  - Concernant les internats : éviter si possible l'accueil en chambre double ou organisation des espaces de la chambre permettant le respect des mesures barrières.

**Dans tous les cas, les organisations définies doivent être formalisées et expliquées aux usagers et familles.**

- 8- Pour rappel, comme l'a indiqué le Haut Conseil de Santé Publique dans son avis du 6 mai 2020, *« il n'y a pas d'incompatibilité entre les mesures barrières recommandées pour la maîtrise de la diffusion du virus et les actions recommandées dans le plan national canicule. Aucune ne peut être invalidée. Certaines cependant doivent être adaptées du fait du contexte Covid-19 »*. Il s'agit notamment des mesures relatives à la ventilation et la climatisation pour lesquelles les termes du courrier ARS du 27 mai sont rappelés.

-----

Enfin, il est rappelé que face à l'apparition de tout symptôme évocateur du COVID-19, il est impératif de mettre en œuvre les mesures définies dans les logigrammes élaborés à l'étape de sortie progressive du confinement (<https://www.corse.ars.sante.fr/professionnels-du-medico-social>). Dès l'apparition d'un cas confirmé de Covid19 parmi les usagers et/ou le personnel, l'ARS doit être alertée immédiatement pour organisation du contact tracing.